

CDDF

Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles

DÉFINITION

Issu de la loi du 5 mars 2007, le CDDF est l'instance d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative.



COMPOSITION

Piloté par le maire, le CDDF permet de réunir, à l'initiative de celui-ci, des représentants de l'État désignés par le préfet, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

OBJECTIFS

- aider les familles en difficulté dans l'exercice de l'autorité parentale
- créer un cadre de dialogue chargé d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

VOCATIONS PRINCIPALES

- soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale ;
- prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social ;
- intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger.



!! Sa création est obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles peut être saisi chaque fois que le comportement d'un mineur entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publiques. Après avoir entendu les familles, le CDDF accompagne et soutient les parents en proposant un éventail de mesures adaptées à la situation.

L'audition des parents et des mineurs concernés est essentielle à la compréhension de la problématique familiale. Dans ce cadre, le conseil informe la famille de ses droits et devoirs envers l'enfant et adresse des recommandations. Les différentes mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale peuvent également être examinées.

A la suite de cette audition, le maire peut notamment :

- proposer un accompagnement parental ;
- décider d'une saisine des autorités partenaires (président du conseil Départemental ou juge des enfants).

